

224C0084

FR0004110310-OP019-A04-RO01

16 janvier 2024

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**ESI GROUP**

(Euronext Paris)

1. Le 10 janvier 2024, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société ESI GROUP, la société Keysight Technologies Netherlands B.V.<sup>1</sup> détient 6 055 000 actions ESI GROUP représentant autant de droits de vote, soit 98,16% du capital et au moins 96,38% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> (cf. D&I 224C0049 du 10 janvier 2024).
2. Par courrier du 12 janvier 2024, BNP Paribas et JP Morgan SE<sup>3</sup>, agissant pour le compte de la société Keysight Technologies Netherlands B.V., ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Keysight Technologies Netherlands B.V. de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ESI GROUP non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 1° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies, notamment :

- les 113 593 actions ESI GROUP non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de la clôture de l'offre, 1,84% du capital et au plus 3,62% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 155 € par action ESI GROUP ;
- l'offre publique d'achat qui précède relevait des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **26 janvier 2024** au prix de **155 €** par action net de tout frais et portera sur 113 593 actions<sup>4</sup> ESI GROUP, représentant 1,84% du capital et au plus 3,62% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Contrôlée au plus haut niveau par la société Keysight Technologies, Inc., société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), et dont les actions sont admises aux négociations sur le New York Stock Exchange.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 6 168 593 actions représentant au plus 6 282 186 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société ESI GROUP autodétient 331 469 actions représentant 5,37% de son capital).

<sup>3</sup> Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre publique et du retrait obligatoire.

<sup>4</sup> Le retrait obligatoire portera en outre, le cas échéant, aux mêmes conditions financières, sur les 2 854 actions ESI GROUP susceptibles d'être émises d'ici la date du retrait obligatoire suite à l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées par ESI GROUP.

Il est rappelé que le retrait obligatoire ayant été déposé dans les dix jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'offre, l'offre ne sera donc pas réouverte (article 232-4 dernier alinéa du règlement général).

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ESI GROUP d'Euronext Paris.

3. La suspension de la cotation des actions de la société ESI GROUP est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---